

## REGLEMENT INTERIEUR DES RESIDENCES DE L'ESTEM

### Préambule

La réussite de la vie commune dans une résidence pour étudiants est tributaire du respect des valeurs universelles morales, permettant la considération d'autrui et de soi ; l'acceptation et la tolérance de la diversité.

Un climat sain et propice au sein de la résidence est garant de succès et de réussite, la contribution et l'engagement de tout un chacun au cœur de la dynamique organisationnelle de l'Administration de la Résidence Universitaire, implique le respect du règlement instauré pour le maintien des règles d'éthique, la bonne conduite et la sauvegarde en toute responsabilités des équipements et infrastructures mis à la disposition des résidents.

Le présent règlement constitue un cadre juridique qui régit les relations du Résident et/ou un son Garant avec les Résidences Universitaires, pendant toute la durée de son hébergement.

Il fixe les droits et obligations du Résident et définit les règles de vie et l'ensemble des mesures relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline qui réglementent la vie en communauté dans l'enceinte de la Résidence Universitaire.

Le présent Règlement Intérieur est porté à la connaissance des Résidents par voie d'affichage dans les endroits prévus à cet effet et sur le site web ( [www.estem.ma](http://www.estem.ma) )

Le présent Règlement Intérieur doit obligatoirement être signé par le futur Résident avant son admission définitive (avec légalisation de la signature auprès des autorités administratives compétentes).

Les présentes dispositions obligent le Résident dès apposition de sa signature ou celle de son Garant.

Elles peuvent être soumises à modification et seront opposable à l'ensemble des résidents à compter de leur publication par voie d'affichage.

Toute modification ultérieure obligera l'ensemble des résidents et sera portée à leur connaissance via le site web ([www.estem.ma](http://www.estem.ma)).

## Chapitre 1 : Dispositions générales

### Article 1 : Objet de règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet notamment de fixer les conditions et les modalités d'admission dans nos logements, les droits et les obligations des Résidents et les règles générales et particulières de vie en communauté au sein de nos logements ainsi que les règles de discipline.

Chaque étudiant admis dans nos logements doit déclarer avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

La signature par le Résident du présent règlement vaut acceptation ferme et irrévocable de son contenu et des éventuelles conséquences liées à l'inobservation de ses dispositions.

### Article 2 : De la qualité de Résident

Tout étudiant admis dans nos logements, acquiert de ce fait la qualité de Résident. A ce titre, il est soumis aux dispositions du présent règlement intérieur.

## Chapitre 2 : Conditions et modalités d'admission

### Article 3 : Conditions d'admission

L'hébergement dans nos logements est exclusivement réservé aux étudiants inscrits à l'ESTEM. L'admission d'un étudiant dans nos logements est soumise aux conditions suivantes :

- le dépôt de dossier de la demande de logement ;
- l'acceptation du présent règlement et sa signature par le Résident concerné ;
- le dépôt de la garantie (caution) ;
- le règlement du loyer de la 1<sup>ère</sup> tranche ;
- le règlement des frais annuels des frais de dossier.

### Article 4 : Modalités d'admission

L'admission dans nos logements prononcée, pour une année universitaire du 1<sup>er</sup> Septembre au 30 Juillet pour les inscrits en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles et du 1<sup>er</sup> octobre au 30 Juillet pour les inscrits en Ecole d'Ingénieurs et en Business School. L'admission est visée par la commission d'admission suivant l'article 4 **désignée dans le présent règlement par « la commission »** sur la base d'un dossier de demande de logement qui doit être rempli conformément au formulaire mis à la disposition des étudiants concernés sur le lien ci-après (<https://estem.ma/vieetudiantes/logementtransport/>), ou à retirer auprès de l'administration de l'ESTEM et qui comprend ;

- a) une demande de logement dûment signé par le Résident concerné ;
- b) un engagement du Résident signé et légalisé.
- c) un engagement du garant signé et légalisé ;
- d) une copie du présent règlement intérieur signé et légalisé par le Résident concerné.

Le dossier de la demande doit être accompagné des pièces suivantes :

- 2 Photos d'identité ;
- une photocopie de la carte d'identité nationale ou copie des trois premières pages du passeport pour les étudiants de nationalité étrangère ;

## REGLEMENT INTERIEUR DES RESIDENCES DE L'ESTEM

- une carte de séjour pour les étudiants de nationalité étrangère ou le récépissé de dépôt de la demande du titre du séjour ;
- un certificat médical attestant de la bonne santé physique et mentale du Résident ;

L'admission dans nos logements n'est définitive qu'après accord de la commission d'admission et du paiement des montants de la caution, du loyer et des frais de dossier, tels que définis par le tarif des résidences.

La réadmission pour l'année universitaire suivante n'est ni automatique, ni garantie. Elle ne peut être envisagée qu'après affichage des résultats de l'année en cours, et conformément aux principes de sélection des Résidences Universitaires. La réadmission dépendra également de la stricte observation par le Résident du présent Règlement Intérieur et des délais d'acquittement de toutes charges au titre de l'année universitaire écoulé.

### Chapitre 3 : Dispositions financières

#### Article 5 : Dépôt de la caution

Le montant de la caution est fixé à **5000 DHs** et doit être payé au service financier de l'ESTEM directement après notification de l'admission dans nos logements.

Cette caution est destinée à couvrir les éventuels dégâts et détériorations des équipements de la chambre et /ou des espaces communs soit par le Résident ou par des tiers visiteurs auxquels il aurait donné accès aux logements occupés ;

Si le montant de la caution est insuffisant pour couvrir les dépenses susmentionnées, un complément sera alors demandé au Résident ou à défaut au garant.

Le montant de la caution sera encaissé et conservé. Le solde ne sera restitué aux Résidents qu'à partir du 30 Septembre de l'année universitaire en cours, après restitution des clés et établissement de l'état des lieux de sortie et sous réserve qu'aucun dégât n'ait été constaté. Au cas où le loyer est payé par la caution, des frais de service de **500 DIRHAMS** seront facturés au résident.

Toutefois, si le Résident souhaite quitter la résidence avant la fin de l'année universitaire, il n'aura pas le droit à la restitution de la caution immédiatement après son départ et sera dans l'obligation de payer le loyer des mois restants.

#### Article 6 : Règlement du loyer

Le montant des frais de logement ainsi que les autres frais sont fixés annuellement par les Résidences Universitaires.

Durant l'année universitaire, les frais de logement sont acquittés comme suit :

- le premier règlement concerne la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Janvier et doit être effectué avant la remise des clés au Résident.
- le 2<sup>ème</sup> règlement concerne la période allant du 1<sup>er</sup> Février au 31 Juillet et doit être effectué au plus tard le 10 Janvier de l'année suivante.

Tout résident désire prolonger son séjour pour le mois d'Août, est tenu d'informer la Direction de la Résidence, et recevoir un avis favorable de l'Administration et procéder au paiement des frais de logement avant le 10 Juin de l'année en cours.

En cas de non-paiement des frais de logement l'administration se réserve le droit d'interdire au Résident l'accès à la Résidence après le 10<sup>ème</sup> jour de la date d'exigibilité de chaque échéance, l'administration est ainsi libre de mettre fin à l'occupation du logement par le Résident et d'affecter la chambre à tout autre intéressé.

En cas de paiement hors délai spécifié ci-dessous ou en cas de retour de chèque impayé, une majoration forfaitaire est appliquée en sus des montants dus. Le total est arrêté par l'Administration.

Tout mois entamé est dû.

**Article 7 : Horaires**

Les horaires d'ouverture et d'accès à la résidence sont fixés par la Direction

**Article 8 : Internet**

Pour les étudiants qui souhaitent bénéficier d'une connexion Internet doivent acheter un routeur WI-FI mobile et souscrire un abonnement mensuel auprès d'un opérateur (Maroc Telecom, Orange, Inwi...)

**Chapitre 4 : Equipements et Etat des lieux**

**Article 9 : Equipements des chambres**

Tous nos logements sont équipés de :

- |                           |                                       |
|---------------------------|---------------------------------------|
| - Sommiers – Matelas ;    | - Miroir ;                            |
| - Bureaux ;               | - Cuisinière ;                        |
| - Lits ;                  | - Bouteille de gaz à remplir ;        |
| - Chaises ;               | - Poubelle ;                          |
| - Tables ;                | - Sanitaires (lavabo ; WC & douche) ; |
| - Etagères ;              | - Rideaux ;                           |
| - Placards de rangement ; | - Réfrigérateur                       |

Le Résident est tenu de signer la liste valorisée des équipements avant d'occuper la chambre. Il est à noter qu'en cas de départ du Résident, un inventaire sera dressé par l'Administration en présence de l'intéressé.

### **Article 10 : Etat des lieux**

Un état des lieux de la chambre occupée par le Résident est effectué lors de son installation et lors de son départ. Il est établi avec précision et doit être signé conjointement par le Résident et le représentant de la direction de la résidence. En cas d'absence du Résident lors de l'établissement d'un état des lieux de sortie, celui-ci est dressé de manière unilatérale par l'administration sans possibilité de contestation ultérieure par le Résident.

Tout dégât constaté dans une chambre lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie fera l'objet, le cas échéant, d'une retenue sur le montant de la caution correspondant à la remise en état pour donner suite aux dégradations subies.

Toutefois, la responsabilité demeure solidaire des Résidents des chambres doubles pour les dégâts et détériorations des équipements communs.

## **Chapitre 5 : Accès aux logements**

### **Article 11 : Occupation des chambres**

Chaque Résident est responsable de la chambre qui lui a été affectée. Aucun changement, permutation, sous location et/ou travaux d'aménagement ne pourra être réalisé sans l'accord préalable par écrit de la direction de la résidence. Il doit maintenir la chambre en l'état auquel elle lui été affectée par la direction de l'ESTEM.

Le matériel et le mobilier que contient la chambre ne pourront être changés, ni enlevés et ni déplacés.

En cas de violation des règles susmentionnées, l'administration de l'ESTEM conserve le droit de demander au Résident la remise immédiate des lieux en l'état, lorsque les modifications ou les transformations effectuées par le Résident mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la solidité de l'immeuble ou provoquent des dégâts ou des détériorations et ce, sans préjudice des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 5 du présent règlement intérieur.

### **Article 12 : Accès aux chambres**

L'accès aux chambres se fera par clé. Une seule clé sera délivrée durant l'année et restituée en fin d'année à la Direction. En cas de perte, le Résident supportera à ses frais la confection d'une nouvelle clé ou changement de cadenas le cas échéant sont **500 Dirhams** par clé.

Le Résident reconnaît et accepte l'entrée à tout moment au représentant de la Direction de l'ESTEM dans sa chambre, pour des besoins d'entretien ou de toutes autres nécessités de service.

### **Article 13 : Accès aux logements**

Nos logements sont affectés d'une manière séparée aux filles et aux garçons, et toute mixité est strictement interdite. De ce fait, les garçons accédant aux logements réservés aux filles, et inversement les filles accédant aux logements réservés aux garçons seront exclus de nos logements.

### **Article 14 : Interdiction d'hébergement d'une tierce personne**

Le droit de visite n'entraîne, en aucune manière, droit à l'hébergement.

En aucun cas et sous aucun prétexte, un Résident ne peut héberger une tierce personne, ni mettre son logement à la disposition de quiconque.

## REGLEMENT INTERIEUR DES RESIDENCES DE L'ESTEM

### Article 15 : Intrusion

Tout résident qui reçoit une personne étrangère de la Résidence dans sa chambre, et sans autorisation préalable de l'Administration, se retrouve en violation du règlement intérieur. L'Administration de la Résidence sera dans l'obligation de prendre des mesures disciplinaires conformément au règlement, en plus d'une pénalité de 300 DHs qui sera prélevée sur le montant de la caution.

### Article 16 : Interdiction de fumer et vapoter

Les logements de l'ESTEM sont un lieu non-fumeur conformément à la législation en vigueur relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics. A cet effet, Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans nos logements. Il est interdit également de fumer dans les halls, les couloirs et toutes parties ou salles communes.

### Article 17 : Respect de la tranquillité au sein de nos logements

Le Résident doit éviter toute activité bruyante, y compris dans la journée. Le Résident s'engage à ne pas troubler la tranquillité des Résidents, en s'abstenant à toute activité portant atteinte au voisinage.

## Chapitre 7 : Sanctions disciplinaires

### Article 18 : Sanctions

Toute entrave, comportement irresponsable, inobservation grave ou infraction au Règlement Intérieur de la part d'un Résident entraîne, selon la gravité des faits commis, des sanctions disciplinaires qui sont prononcées par la Direction de l'ESTEM à son encontre.

Les sanctions sont classées par ordre comme suit :

- Avertissement verbal ;
- Avertissement écrit ;
- Exclusion définitive de la résidence.

## Chapitre huit : Dispositions diverses

### Article 19 : Demande de départ anticipé

Toute demande de départ anticipé devra être formulée à la Direction de l'ESTEM moyennant un préavis d'un mois avant la date du départ.

Toutefois, comme stipulé à l'article 5, la caution ne sera pas restituée à l'intéressé, et celui-ci devra obligatoirement payer le loyer des mois restants.

### Article 20 : Modalités de réadmission

L'engagement conclu entre le Résident et la Résidence universitaire arrive à terme chaque année universitaire au plus tard le 30 Juillet.

Toute réservation pour l'année suivante doit impérativement être formulée par écrit adressé à l'Administration de la Résidence Universitaire, justifiant des paiements effectués relatifs aux frais de dossier et des frais de logement au titre de la période allant de Septembre à Janvier. Outre, s'il y a lieu, le total correspondant aux charges et dégâts constatés durant l'année écoulée.

La réadmission pour l'année suivante n'est ni automatique, ni garantie. Elle ne peut être envisagée qu'après la décision de la Direction.

Sera pris en compte dans la décision, le respect par le Résident des termes du présent Règlement Intérieur, des délais d'acquittement de toutes ses charges afférentes à l'année écoulée et des dates limitées fixées par la Direction.

## REGLEMENT INTERIEUR DES RESIDENCES DE L'ESTEM

### Annexe 1 : Tarifs applicable pour la remise en état de la chambre

- Menuiserie : 300 DHs / élément (étagère ou porte de bureau, étagère ou porte du placard)
- Menuiserie (porte de la salle de bain) : 800 DHs
- Vitre fissuré ou cassée : fenêtre : 1500 DHs
- Vitre fissurée ou cassée : Balcon : 2500 DHs
- Miroir : 700 DHs / élément
- Applique : 250 DHs (l'unité)
- Chaise : 450 DHs
- Cadre de lit : 2000 DHs
- Sommier : 800 DHs
- Matelas : 500 DHs (tâche légère), 1200 DHs (Sale), 3500 DHs (si à changer)
- Rideau de chambre : 900 DHs
- Rideau de douche : 120 DHs
- Support de rideau de chambre : 450 DHs
- Support de rideau de douche : 200 DHs
- Serrure : 150 DHs (placard ou balcon)
- Clé non remise : 250 DHs
- Robinetterie : 350 DHs/élément.
- Bureau : 1800 DHs
- Peinture : 500 DHs
- Cache prise : 80 DHs
- Poignée de porte : 140 DHs

### Annexe : 2 Tarifs applicable pour la remise en état de la chambre

- Négligence grave des règles d'hygiène (chambre insalubre) : 500 Dirhams
- Installations d'équipements non autorisés : 500 Dirhams
- Changement de serrure ou modification de la chambre : 500 Dirhams
- Utilisation des appareils de cuisson dans les chambres ne disposant pas d'espace cuisine : 300 Dirhams + confiscation.
- Usage de bougie, Braseros ou tout dispositif à flamme : 300 Dirhams + avertissement
- Organisation de fête ou de rassemblement non autorisé : 300 Dirhams.
- Dépôt de déchet dans les parties communes (couloirs ; cuisine ; salle de lecture ...) : 200 Dirhams
- Non nettoyage de plan de travail des cuisines après usage : 200 Dirhams.
- Vaisselles non nettoyés et abandonnée dans les cuisines : 200 Dirham. + elles seront jetées dans les poubelles.
- Déplacement d'équipement/mobilier : 200 Dirhams.
- Destruction de fiche administrative : 200 Dirhams.
- Cigarette/vapo/autre : 200 Dirhams.
- Refus de présentation de pièce d'identité : 200 Dirhams.

## REGLEMENT INTERIEUR DES RESIDENCES DE L'ESTEM

Nom, Prénom et Signature légalisée du Résident

**Précédés de la mention manuscrite**

**« Lu et Approuvé »**

Nom(s), Prénom(s) et signature(s) légalisée du (des) parents et/ou du tuteur légal du Résident

**Précédés de la mention manuscrite**

**« Lu et Approuvé »**

**NB : le présent document est à envoyer via WhatsApp au : +212 662 022 648 ou par email : [logement@estem.ma](mailto:logement@estem.ma)**

## REGLEMENT INTERIEUR DES RESIDENCES DE L'ESTEM

En cas de non-paiement des frais de logement, ou en cas de non-respect du règlement intérieur, la Direction conserve le droit d'interdire l'accès à la résidence.

Je reconnais ce droit à la direction : après 3 jours du début de chaque échéance et en cas de non-paiement des frais de logement, la Direction se réserve le droit de mettre fin à la jouissance dont profite le Résident et d'affecter la chambre à autrui.

Je reconnais avoir pris connaissance de la liste des restrictions applicables aux résidents des résidences universitaires ci-dessous :

1. Accéder aux résidences universitaires sans validation de l'ensemble des étapes de la procédure en vigueur ;
2. Se présenter aux résidences au-delà des horaires autorisés ;
3. Faire accéder un tiers étranger à la résidence ;
4. Fumer ou vapoter au sein des locaux (y compris les chambres) ;
5. Introduire ou consommer des produits illicites (drogue, alcool, etc...) ;
6. Introduire tout objet matériel ou produit dangereux aux résidences sauf ceux autorisés dans le règlement intérieur ;
7. Déplacer ou échanger ou sortir tout objet de la résidence ;
8. Dormir ou faire usage d'une autre chambre que celle affectée ;
9. Provoquer toute forme de nuisance sonore ;
10. Faire entrer la nourriture dans les chambres ;
11. Initier toute forme d'agressivité verbale ou physique ;
12. Faire état de tout comportement inapproprié ;
13. Cuisiner dans les chambres ou tout autre espace commun à l'exception des offices dédiés (cuisines communes) ;
14. Faire une lessive ou procéder au séchage dans les chambres (fenêtres y compris) ;
15. Bloquer l'accès de la chambre au personnel de la résidence ;
16. Initier des activités autres qu'universitaires (politiques, idéologiques, rassemblement, etc...) ;
17. Accrocher tout objet à l'intérieur ou à l'extérieur de sa chambre ;
18. Entretenir ou réparer soi-même un meuble, un équipement ou une installation des Résidences ;
19. Modifier tout aspect des locaux de la Résidence y compris les chambres (peinture, autocollant, etc...) ;
20. Ne pas maintenir l'hygiène et la propreté dans la chambre ou les espaces communs ;
21. Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets dans la Résidence ;
22. Détruire les affiches administratives ou plaques signalétiques ;
23. Adopter d'animaux dans les chambres ;
24. Conserver des casseroles contenant de la nourriture dans le réfrigérateur ;
25. Utiliser des chauffages et des réchauds électriques ;
26. Chaque étudiant est tenu d'apporter son propre couvre-lit, son drap housse, son drap plat, son oreiller, et sa housse d'oreiller ;
27. Si l'étudiant dépasse le seuil de consommation de kWh, le dépassement en kWh sera facturé à l'étudiant ;

Signature légalisée